

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille dix huit, le six novembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 octobre 2018.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 68 Procurations : 9

Étaient présents :

M ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , M. BOURIOT François , M. CANEVET Fabien , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M DELISLE Hervé , M DENIAU Michel , M. DRONIOU Paul , M CABEL Michel , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , M FREMERY Bernard , M BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERVAON Patrice , M. LE BIHAN Paul , M. RICHARD Nicolas (Suppléant M. LE BRAS Jean-François), M LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M LE GUEN Jean-Yves , M. LE JEUNE Joël , M LE MOAL André , M LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M LE QUEMENER Michel , M LE ROLLAND Yves , M LE SEGUILLON Yvon , M LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M LINTANF Hervé , M MAHE Loïc , M. MEHEUST Christian , M NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOARN Françoise , M PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. MORVAN Gildas (Suppléant M. PIOLOT René), Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M TURUBAN Marcel , M. WEISSE Philippe , M. MERRER Louis , M. OFFRET Maurice

Procurations :

Mme FEJEAN Claudine à Mme HERVE Thérèse, Mme GAULTIER Marie-France à M ARHANT Guirec, M. LAMANDE Jean Claude à M. LE JEUNE Joël, M. LE GALL Jean-François à M QUENIAT Jean-Claude, M. LE GUEVEL Jean-François à M. OFFRET Maurice, Mme LE MEN Françoise à M. SEUREAU Cédric, Mme MAREC Danielle à M. PRAT Jean René, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul, Mme VIARD Danielle à M. EGAULT Gervais

Étaient absents excusés :

M. BOURGOIN Jean-Marie, Mme BOURHIS Thérèse, M. DROUMAGUET Jean, Mme GAREL Monique, Mme GOURHANT Brigitte, M GOURONNEC Alain, M HENRY Serge, M. KERNEC Gérard, M LE BESCOND Jean-François, M. PRAT Marcel, M. ROBIN Jacques, M ROGARD Didier, M. ROPARTZ Christophe, M. VANGHENT François, Mme COADALEN Rozenn

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Frédéric LE MAZEAU	Directeur des finances et de la prospective
Madame Morgane SALAUN	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS.....	3
1 Signature du contrat de mixité sociale relatif à Pleumeur-Bodou avec l'État et la commune.....	3
COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE.....	3
2 Chaufferie bois et réseau de chaleur de Loguivy-Plougras : déclaration d'intérêt communautaire	3
COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME.....	4
3 Bilan du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur : Analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor approuvé le 5 décembre 2012.....	4
4 Approbation des modifications n°4 et 5 du PLU de Penvenan.....	4
COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....	5
5 Construction et restructuration du bâtiment W de l'Espace Corinne Erhel à Lannion (Parc des Expositions, Maison de l'Entreprise, Salle des Musiques Actuelles) : présentation du projet retenu à l'issue du concours et choix du maître d'oeuvre.....	5
6 Construction d'un Pont Aval sur le Léguer à Lannion : présentation du projet retenu à l'issue du concours et validation du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.....	9
7 DM N°1 Budget autonome immobilier locatif.....	12
8 Garantie d'un emprunt de la SEM.....	12
9 Garantie d'un emprunt de l'association Photonics Bretagne.....	13
10 Transfert en pleine propriété des biens mis à disposition par le Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Saint Ethurien.....	13
11 Attribution de nouvelles compétences au CIAS au 01/01/2019.....	14
12 Désignation d'un représentant à l'Agence de Développement Touristique et d'Attractivité des Côtes d'Armor.....	14
13 Tableau des effectifs de LTC.....	15
14 Tableau des effectifs SPIC Eau et Assainissement.....	15
COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION.....	15
15 Espace d'activités de Penn An Neizh Pig à TREDREZ-LOCQUEMEAU : vente à Madame Marielle ANGUIS-BOUYNEAU.....	15
16 Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente de terrain à Monsieur Marin DOARE. .	16
17 Entreprenariat étudiant : demande de renouvellement du soutien au programme Pépite pour l'année 2018.....	17
COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE.....	17
18 Tarifs assainissement - Abonnements et redevances - Année 2019.....	17

POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements

1 Signature du contrat de mixité sociale relatif à Pleumeur-Bodou avec l'État et la commune

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de mixité sociale couvrant les périodes 2017-2019 et 2020-2022 avec la commune de Pleumeur-Bodou et l'État et toute pièce afférente à ce dossier.

PRECISER Que Lannion-Trégor Communauté sera associée au suivi annuel de ce contrat.

COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie

2 Chaufferie bois et réseau de chaleur de Loguivy-Plougras : déclaration d'intérêt communautaire

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DECLARER D'intérêt communautaire le projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur de Loguivy-Plougras.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les dépenses et recettes réalisées au budget principal pour ce projet (étude de faisabilité et subventions dédiées) vont être transférées sur le budget autonome « Réseaux de Chaleur de LTC ».

PRECISER Que les crédits nécessaires au lancement d'une maîtrise d'oeuvre seront inscrits au BP 2019 / budget autonome de la Régie « Réseaux de chaleur de LTC » / article 2313.

COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme

3 Bilan du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur : Analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor approuvé le 5 décembre 2012

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRENDRE ACTE** de l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 5 décembre 2012.
- APPROUVER** au vu de cette analyse, le maintien en vigueur du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 5 décembre 2012 dans l'attente de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale dont l'élaboration a été prescrite par délibération du 4 avril 2017.
- PRECISER** que l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Fonctionnement/ fonction 820.

4 Approbation des modifications n°4 et 5 du PLU de Penvenan

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Les modifications du Plan Local d'Urbanisme de Penvenan.
- DIRE** Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Penvenan durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- DIRE** Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VALIDER Que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Penvenan et en sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.152-22 du Code de l'Urbanisme.

DIRE Que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme et dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELER Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44 416, 35044 Rennes cedex).

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

5 Construction et restructuration du bâtiment W de l'Espace Corinne Erhel à Lannion (Parc des Expositions, Maison de l'Entreprise, Salle des Musiques Actuelles) : présentation du projet retenu à l'issue du concours et choix du maître d'oeuvre

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

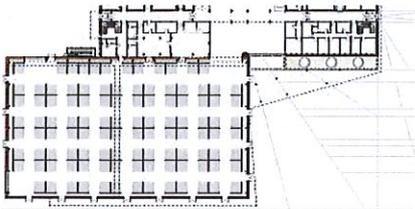
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours sur proposition du classement du jury.

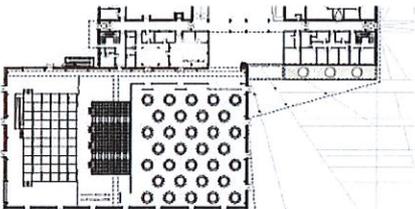
AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché pour un montant de 1 012 248,12 € TTC avec le groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'architecte mandataire BRULÉ et co-traitants EGIS BATIMENT et JLBI Conseils et toutes pièces relatives à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits aux BP 2018 et suivants / Budget Principal (fonctions 30 (Salle des Musiques Actuelles) et 90 (Parc des Expositions)) et au Budget autonome immobilier industriel locatif (Maison de l'Entreprise).

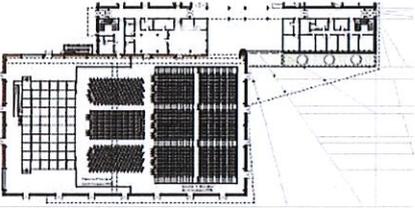
AMENAGEMENT DU BATIMENT W DE L'ESPACE ERHEL A LANNION



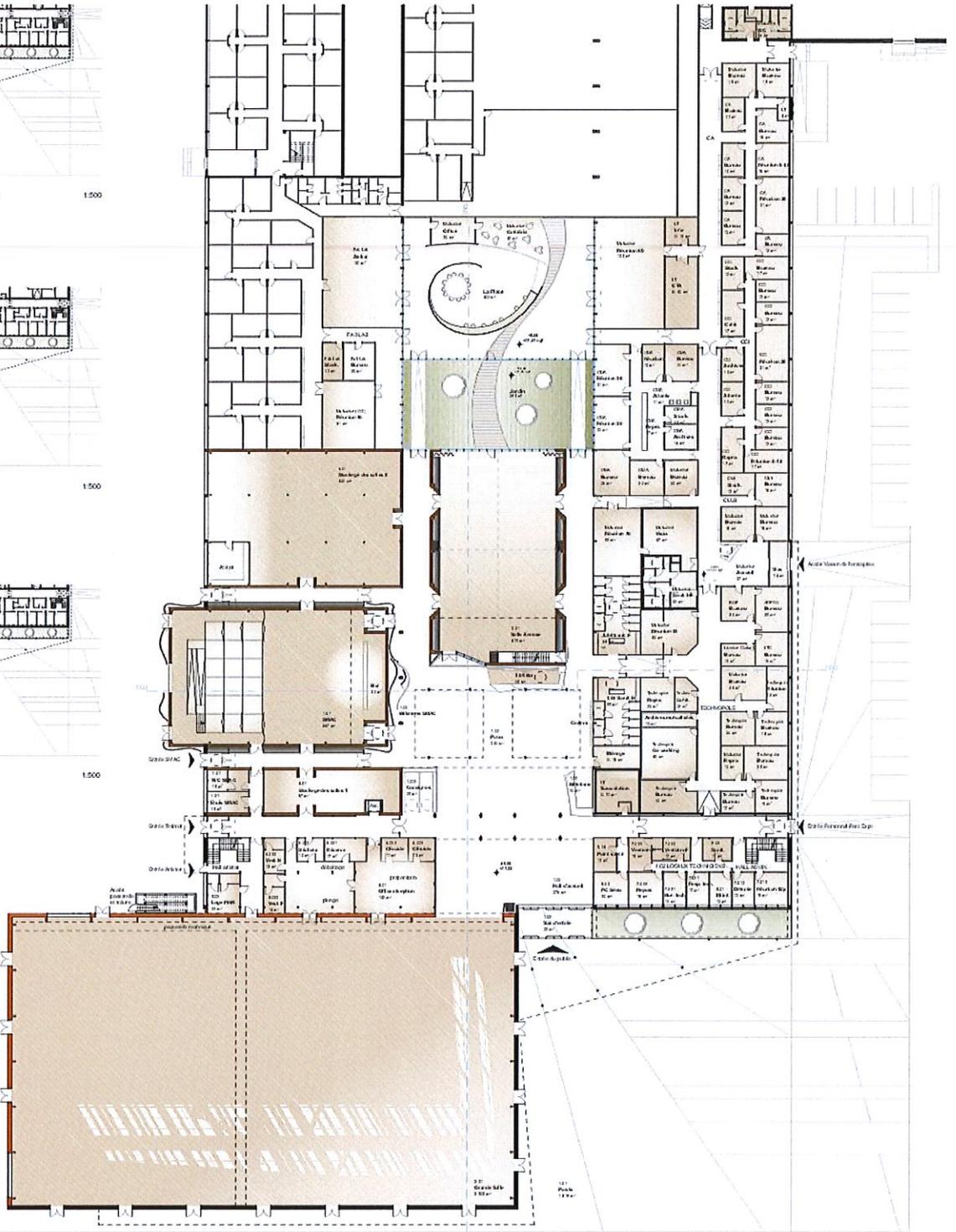
Plan Grande Salle - Configuration: Foyer - Salon 1:500



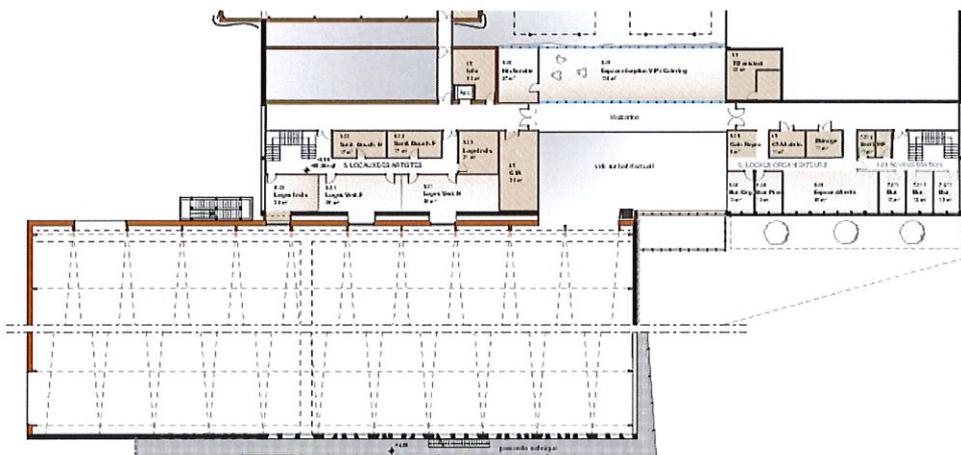
Plan Grande Salle - Configuration: Séminaire 1:500



Plan Grande Salle - Configuration: Concert 1:500



PLAN DU NIVEAU 0 1:200

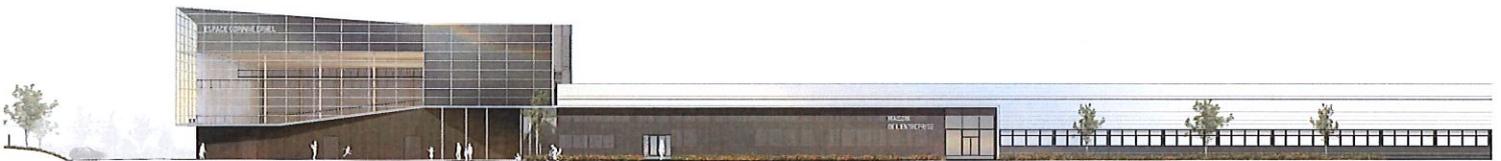


PLAN DU NIVEAU 1 1:200

AMENAGEMENT DU BATIMENT W DE L'ESPACE ERHEL A LANNION



PERSPECTIVE INTERIEURE



FACADE EST 1:200



FACADE SUD 1:200



FACADE OUEST 1:200



COUPE NORD-SUD 1:200

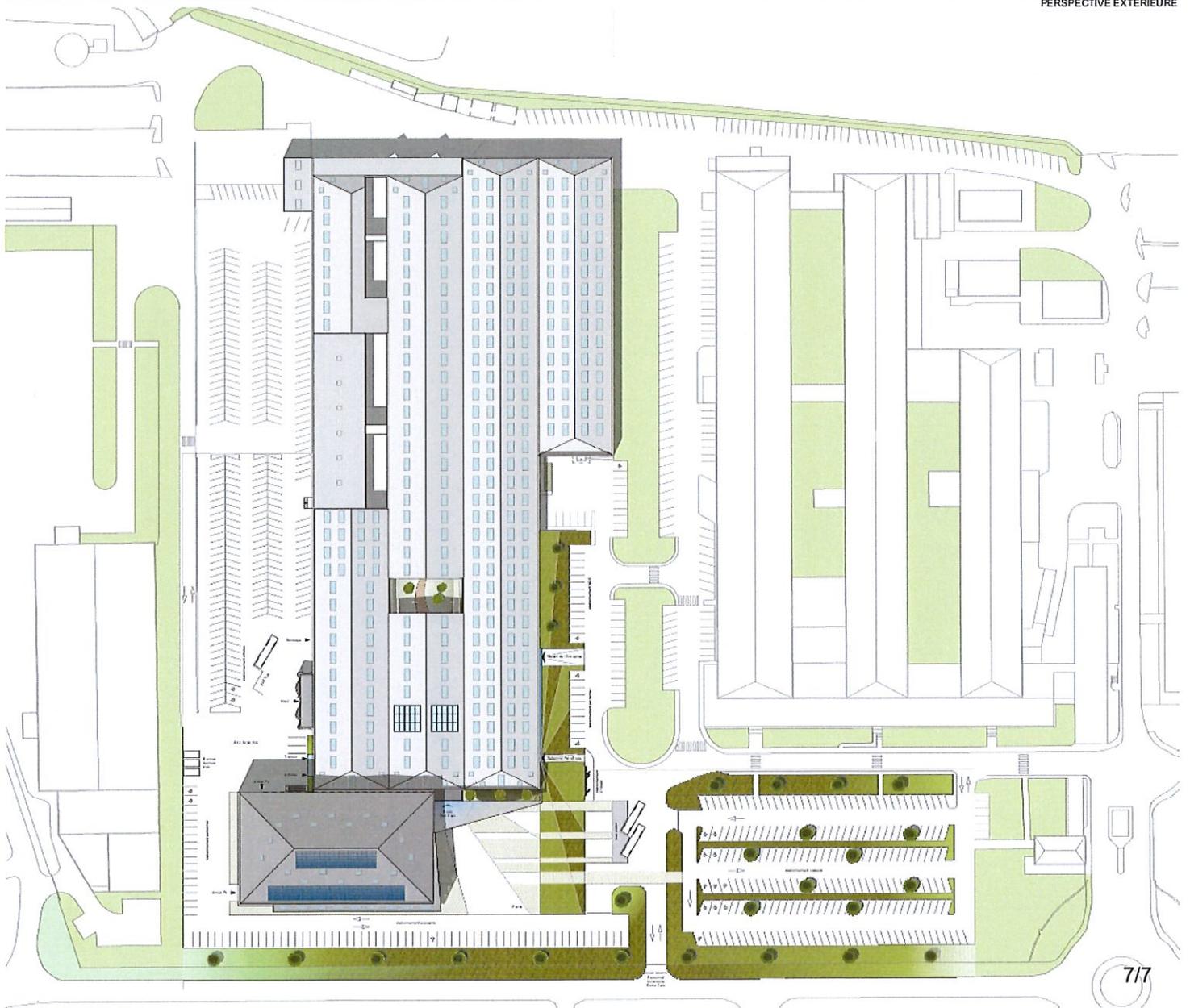


COUPE EST-OUEST 1:200

AMENAGEMENT DU BATIMENT W DE L'ESPACE ERHEL A LANNION



PERSPECTIVE EXTERIEURE



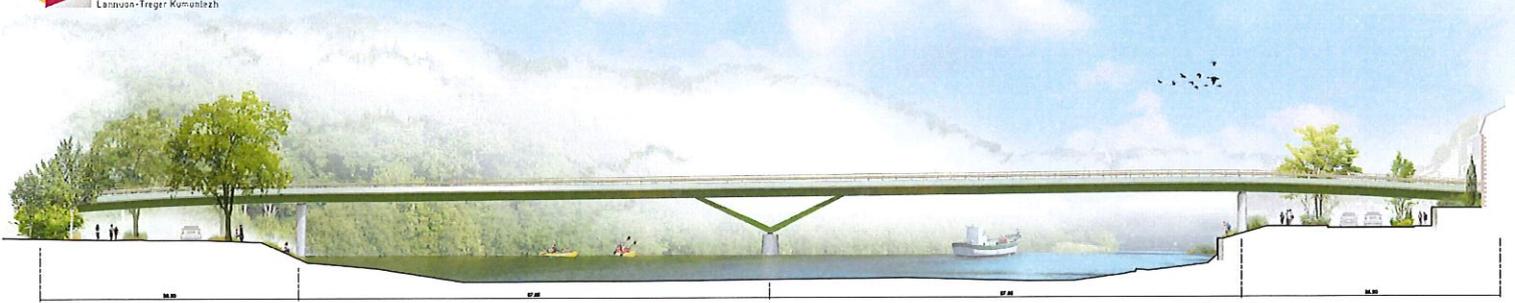
6 Construction d'un Pont Aval sur le Léguer à Lannion : présentation du projet retenu à l'issue du concours et validation du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 2 abstentions)
Cédric SEUREAU
Françoise LE MEN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours sur proposition du classement du jury.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché pour un montant de 1 561 164 € TTC, avec le groupement de maîtrise d'œuvre composé de la société Architecture et Ouvrages d'Art (Lavigne & Chéron) et des co-traitants EGIS Structures et Environnement, JDM Paysages, TPFI et EGIS Conseil, et toutes pièces relatives à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits aux BP 2018 et suivants / Budget Principal / fonction 822.





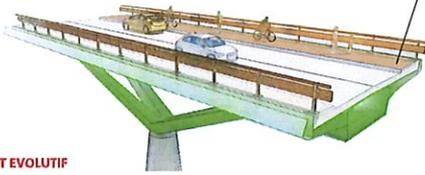
ELEVATION AMONT : 1/250 °

Ramener la vie sur le Léguer

Le projet aménage le lit du Léguer en amont et en aval du pont, pour permettre à la fois la navigation et la randonnée. Le pont est conçu pour accueillir les cyclistes et les piétons dans l'avenir.



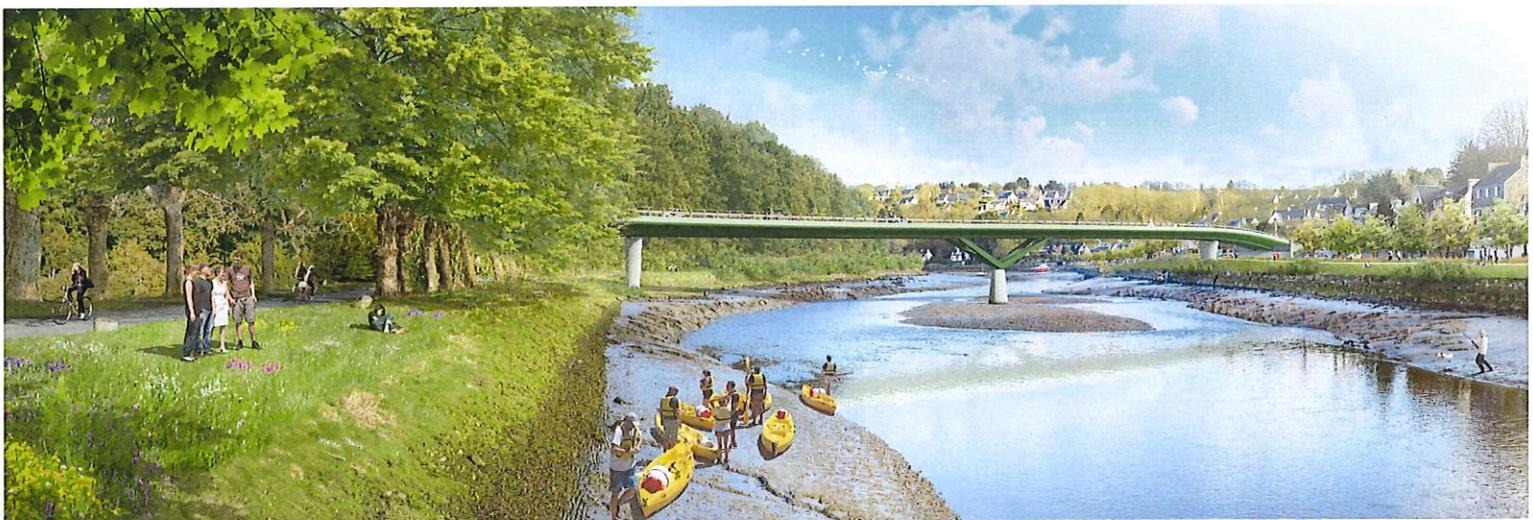
Possibilité d'élargir le trottoir pour accueillir les cycles et les piétons dans l'avenir



PROJET EVOLUTIF



VUE DEPUIS LE QUAI DE LA CORDERIE - n°9b



VUE DEPUIS LE QUAI DU MARECHAL FOCH - n°15



VUE DEPUIS L'AVENUE DE LA RESISTANCE - n°1 et 6



VUE DEPUIS LE QUAI DE LA CORDERIE - n°3

7 DM N°1 Budget autonome immobilier locatif

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER La Décision Modificative n°1 de 2018 pour le budget autonome immobilier locatif.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

8 Garantie d'un emprunt de la SEM

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCORDER La garantie d'emprunt de Lannion-Trégor Communauté sous la forme d'un engagement à caution à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 171 000 € pour une durée de 36 mois (avec une phase de mobilisation jusqu'au 25/12/2018) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 0,83 % pour le financement d'une opération d'aménagement sur la commune de Plouguiel.

S'ENGAGER Au cas où la Société d'Economie Mixte Lannion-Trégor pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la Caisse d'Epargne adressé par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires au paiement des sommes dues, ni exiger que la Caisse d'Epargne discute au préalable avec l'organisme défaillant. A libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt contracté.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et la SEM Lannion-Trégor pour formaliser l'engagement pris par le conseil communautaire et à signer la convention qui fixera les conditions de sa garantie.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

9 Garantie d'un emprunt de l'association Photonics Bretagne

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCORDER** La garantie d'emprunt de Lannion-Trégor Communauté sous la forme d'un engagement à caution à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 134 000 € pour une durée de 84 mois souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor au taux fixe de 1,07 % pour le financement d'une opération « SOPHIE » et « SCOFAB ».
- S'ENGAGER** Au cas où l'association Photonics Bretagne pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor adressé par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires au paiement des sommes dues, ni exiger que la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor discute au préalable avec l'organisme défaillant. A libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt contracté.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor et l'association Photonics Bretagne pour formaliser l'engagement pris par le conseil communautaire et à signer la convention qui fixera les conditions de sa garantie.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

10 Transfert en pleine propriété des biens mis à disposition par le Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Saint Ethurien

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- AUTORISER** Madame la trésorière principale de Lannion à intégrer en pleine propriété l'actif et le passif.
- AUTORISER** Madame la trésorière de Lannion à comptabiliser les opérations d'ordre non budgétaires inhérentes à cette opération.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

11 Attribution de nouvelles compétences au CIAS au 01/01/2019

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- CONFIER** également au CIAS, avec effet au 01/01/2019, la gestion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, handicapées ou dépendantes sur les communes de Plestin-les-Grèves, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trémel, Kermaria-Sulard, Louannec, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trégastel, Trélévern et Trévou- Tréguignec.
- RETIRER** des attributions confiées au CIAS au 01/01/2017 la création et l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, ces 2 éléments restant dans les attributions de Lannion-Trégor Communauté.
- PRECISER** que les biens immobiliers associés aux attributions confiées au CIAS depuis 2014 ne sont pas transférés à ce dernier.
- PROCEDER** aux transferts de personnels et de biens mobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ce qui relève de la nouvelle attribution au CIAS.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12 Désignation d'un représentant à l'Agence de Développement Touristique et d'Attractivité des Côtes d'Armor

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- DESIGNER** Jean-Yves LE GUEN comme représentant de Lannion-Trégor Communauté au sein du « Collège Collectivités » de l'Agence de Développement Touristique et d'Attractivité des Côtes d'Armor.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

13 Tableau des effectifs de LTC

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER La modification du tableau des effectifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14 Tableau des effectifs SPIC Eau et Assainissement

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER Les modifications du tableau des effectifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation

**15 Espace d'activités de Penn An Neizh Pig à TREDREZ-LOCQUEMEAU :
vente à Madame Marielle ANGUIS-BOUYNEAU**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à Madame Marielle ANGUIS-BOUYNEAU, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Penn An Neizh Pig à TREDREZ-LOCQUEMEAU, d'une contenance d'environ 600 m², au prix de 10,00 € HT le m² soit la somme de

6 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 1 200,00 € soit un prix TTC de 7 200,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits à un prochain document budgétaire – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne EA PENN AN NEIZH PIG – article 7015.

16 Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente de terrain à Monsieur Marin DOARE

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à Monsieur Marin DOARE, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC, d'une contenance d'environ 1 784 m² au prix de 20,00 € le m² soit la somme de 35 680,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 7 136,00 € soit un prix TTC de 42 816,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits à un prochain document budgétaire – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne Kergadic – article 7015.

17 Entreprenariat étudiant : demande de renouvellement du soutien au programme Pépite pour l'année 2018

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ATTRIBUER** Une subvention d'un montant de 3 150 € à l'Université Bretagne Loire pour la poursuite du programme d'actions mené sur Lannion en 2018.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 du Budget Principal, fonction 23/ article 65738.

COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie

18 Tarifs assainissement - Abonnements et redevances - Année 2019

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fin de séance à 20h15.

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.